## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE TREZIERS

## Séance du 10 Juin 2016

Date de convocation : 01.06.2016 Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 8 Nombre de procuration : 0

Votes pour :7 Votes contre : 1 Abstentions : 0 2016/018

## OBJET : Extinction de l'éclairage public

L'an deux mille seize le dix juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

<u>Présents</u>: GAUVRIT JC – FAURE R – CHIVA N – CHIVA F – LOUVET M – RAMOS C –

RICHOU D – SANDRES M -

Excusés: MARCO D – MORLEY R –

Secrétaire de séance : Madame RAMOS Cécile.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'éclairage public est un enjeu majeur pour les collectivités, qu'il relève du pouvoir de police du maire au titre de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°19-2015 du 04/12/15 relative à l'expérimentation de la coupure d'éclairage public instaurant une période de test de six mois.

La consultation des habitants étant achevée, le résultat donne sept avis exprimés se répartissant comme suit :

- 1 avis contre, 2 avis en faveur d'une modulation de la plage horaire et 4 avis favorables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir l'extinction de l'éclairage public avec les plages horaires suivantes :
  - O Du 1er juin au 30 septembre : de 1 H 00 à 8 H 00
  - O Du 1er octobre au 31 mai : de minuit à 6 H 00,
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités de cette extinction et de faire procéder à une information auprès des habitants de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean-Christophe GAUVRIT.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX LE

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous Préfecture le 16.06.246 Et notification du 17.06.246

16 JUIN 2016